

COMMUNE DE LAY SAINT RÉMY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Convocation du 14/04/2026 envoyée le 15/04/2026

Etaient présents : Léticia BRAQUIS, Cyril BROUSSIER, Evelyne GUILLERY, Nathalie GUYOT, Thierry MANSUY, Adrien VERDELET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Rémy ARMENIO à Thierry MANSUY, Carine GRABKOWIAK à Nathalie GUYOT, Dominique KAUPP-PEROTIN à Evelyne GUILLERY, Jacky PEROTIN à Cyril BROUSSIER et Julien SKORKA à Léticia BRAQUIS

Absents excusés : Rémy ARMENIO, Carine GRABKOWIAK, Dominique KAUPP-PEROTIN, Jacky PEROTIN et Julien SKORKA

Secrétaire de séance : Evelyne GUILLERY

Ouverture de la séance :

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/03/2026

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) TAUX D'IMPOSITION 2026 : TFB – TFNB ET TH – ETAT 1259

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 reçu de la DGFIP afin de définir les nouveaux taux d'imposition pour cette année 2026.

Pour rappel, les taux pour l'année 2025 étaient comme suit :

- TFB : 31.74 %
- TFNB : 20.37 %
- TH RS : 12.50 %

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % des taux pour cette année 2026.

- TFB : 32.69 %
- TFNB : 20.98 %
- TH RS : 12.88 %

Le produit supplémentaire attendu compte tenu de la hausse des bases prévisionnelles d'une année sur l'autre et de la hausse des taux représente la somme globale de 2 171 €.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose, au vu des demandes reçues pour l'année 2026 de définir les montants suivants pour chacune des associations concernées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- ACCA : 250 €
- Restaurants du Cœur : 100 €

Pour rappel, il est versé aux Sentiers de la Linotte une cotisation de 140 €.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4) PRESIDENCE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire explique :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14,

Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à l'unanimité à main levée pour :

- Procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation du compte financier unique 2025 de la Commune.
- Elire comme président de séance M. Cyril BROUSSIER, 1^{er} Adjoint.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Maire, Thierry MANSUY expose le CFU 2024 et quitte la salle pour le vote qui doit se dérouler sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Cyril BROUSSIER.

Le Conseil Municipal, après délibération VOTE le Compte Financier Unique 2025 :

Il arrêté ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	88 653.75 €
	Réalisé :	22 901.59 €
	Restes à réaliser :	4 471.20 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	88 653.75 €
	Réalisé :	63 571.67 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	243 610.65 €
	Réalisé :	190 708.96 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	243 610.65 €
	Réalisé :	256 115.19 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	40 670.08 €
Fonctionnement :	65 406.23 €
Résultat global :	106 076.31 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6) AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Thierry MANSUY, après avoir approuvé le compte financier unique 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 17 700.12 €

- Un excédent reporté de : 47 706.11 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 65 406.23 €

- Un excédent d'investissement de : 40 670.08 €

- Un déficit des restes à réaliser de : 4 471.20 €

Soit un excédent de financement de : 36 198.88 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	65 406.23 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	65 406.23 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	40 670.08 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7) TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR 2025

M. le Maire Thierry MANSUY expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à la définition de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire expose le budget primitif proposé pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, VOTE les propositions nouvelles pour 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	265 882.42 €
Recettes :	265 882.42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	86 444.84 €
Restes à réaliser dépenses :	4 471.20 €
Recettes :	90 916.04 €
Restes à réaliser recette	0.00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Pour information le Maire et le 1^{er} adjoint ont nettoyé dans son intégralité l'aire de jeux ; la vérification de celle-ci sera faite très rapidement.
- Il sera rappelé aux habitants de la route de Trondes de ne pas stationner sur les zones en herbe, ceci gênant notamment le passage de la tondeuse.
- Il sera aussi rappelé aux habitants du haut de la rue de Trondes de ne pas stationner des 2 côtés d'autant que leurs véhicules sont garés à cheval sur la chaussée réduisant ainsi le passage de circulation des véhicules et aussi des piétons obligés de circuler sur la route.

Fin de la séance à 21H18.

Le prochain conseil est fixé au vendredi 29 mai 2026 à 19h00.